

Terrebonne, le 6 septembre 2023

Par dépôt électronique

M^e Véronique Dubois
Secrétaire
Régie de l'énergie
Place Victoria
800, rue du Square-Victoria
41 étage, bureau 4125
Montréal (QC) H4Z 1A2

OBJET : Demande relative à la fixation d'une option tarifaire visant la gestion de la demande de puissance et d'une décision prioritaire de nature à permettre de débiter la commercialisation de l'OGA pour l'hiver 2023-2024

Dossier de la Régie : R-4208-2022, phase 2

Chère consœur,

En lien avec l'objet cité en rubrique, l'Association des stations de ski du Québec (ASSQ) a suivi les étapes de ce dossier depuis son lancement et nous avons près d'une vingtaine de stations de ski qui participent à la GDP. L'ASSQ n'a pu déposer de preuve à la mi-juillet tel que nous l'aurions souhaité. Dans ce contexte, nous tenons tout de même à partager quelques observations.

Après avoir pris connaissance de la demande d'autorisation ([B-0050](#)) d'une nouvelle option tarifaire de Gestion de la demande de puissance pour la clientèle Affaires (OGA) du Distributeur, l'ASSQ se montre favorable à la demande du Distributeur d'approuver un appui financier plus élevé que lors de la saison 2020-2021. Considérant l'ensemble des inconvénients liés à la participation des stations de ski, notamment de s'effacer lors des périodes propices à l'enneigement des pistes, une meilleure rétribution favorisera l'adhésion de celles-ci, selon les réalités opérationnelles de notre industrie.

Par ailleurs, lors de l'audience du 11 mai 2023, le Distributeur a mentionné qu'avec cette proposition, certains clients seraient « légèrement désavantagés »¹. Pour autant que nous sachions, plus de la majorité de nos stations participantes à la GDP se situerait entre 200 kW et 2000 kW. Donc, nos membres se retrouveraient avec un écart négatif par rapport aux modalités en vigueur pour l'hiver 2022-2023. Alors, après avoir pris connaissance des preuves des autres intervenants et pour remédier à cette situation, nous sommes favorables aux propositions de l'AHQ-ARQ² de hausser de 3 \$/kW le crédit applicable pour les

¹ [A-0015, pages 131 et 132.](#)

² [C-AHQ-ARQ-0009, page 11](#)

strates 2 et 3, tout comme celle de l'AQCIE et le CIFQ³ qui recommandent à la Régie de fixer l'appui financier à 70 \$/kW pour la 2^e strate proposée. Ces recommandations viendraient rétablir l'équité entre les clients. Pour obtenir une adhésion des participants et éviter une possible diminution des effacements, nous croyons qu'il vaut mieux modifier la structure proposée pour ainsi ne pas avoir de clients désavantagés à compter de l'hiver 2024-2025.

En référence à cette même audience de mai 2023, il est important pour nous de revenir sur une affirmation du Distributeur. Il mentionne que certains clients d'affaires «ne prennent même pas connaissance de leurs factures»⁴. Du côté des stations de ski, où plusieurs consomment plus de 500 000 \$/année et où la charge d'électricité représente une composante majeure des dépenses d'exploitation, nous n'avons pas le luxe de ne pas prendre connaissance de nos factures. Au contraire, nous avons posé plusieurs actions au cours des dernières années pour améliorer la consommation électrique au sein de notre industrie et par le fait même, favoriser une meilleure compréhension des tarifs et de la facturation. Une telle affirmation vient discréditer le travail que nous avons accompli au cours des 10 dernières années, d'autant plus que nous l'avons fait avec la collaboration du Distributeur.

En dépit du fait que l'option tarifaire de GDP n'est pas la solution la mieux adaptée aux réalités opérationnelles des stations de ski du Québec, comme nous l'avons démontré dans les phases précédentes du dossier [R-4041-2018](#), elle demeure une option difficile à rejeter par l'ASSQ et ses membres. Cette option serait encore plus avantageuse pour nous si le distributeur reconnaissait les périodes d'effacement lorsque les systèmes sont mis à l'arrêt à la fin de la fenêtre de production de neige comme nous l'avons souligné auparavant.

Ceci étant dit, l'ASSQ continuera de suivre l'évolution du dossier R-4208-2022, phase 2.

En espérant le tout conforme, veuillez agréer, chère consœur, l'expression de nos sentiments les plus distingués.



Marie-Annick Tourillon, avocate

³ [C-AQCIE-CIFQ-0005, page 4](#)

⁴ [A-0015, page 30.](#)